



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL DU CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

**MERCREDI 8 SEPTEMBRE
2021**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ (durée : 1 heure 30 ; coefficient 2)

L'épreuve écrite d'admissibilité se compose de deux parties :

1° Au choix du candidat après communication des sujets, une question ou une mise en situation portant soit sur la procédure civile et prud'homale, soit sur la procédure pénale ;

2° Une question ou une mise en situation portant sur les ressources humaines, l'encadrement, l'organisation et/ou le fonctionnement des services d'une juridiction ou des services administratifs régionaux.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.).

Article 6 de l'arrêté du 29 avril 2016 : « Pour l'épreuve écrite, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement de l'examen professionnel. »

Seuls peuvent être autorisés :

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
 - les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**
- Les post-it, même vierges sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.**

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

SUJETS :

Il n'est pas nécessaire de recopier l'intitulé de la question.

1° choisir l'une des matières suivantes :

Procédure civile et prud'homale
ou
Procédure pénale

puis traiter la question ou la mise en situation correspondante à la matière choisie.

Avertissement relatif au 1° : Le candidat doit indiquer la matière choisie et traiter la question ou la mise en situation correspondante. Dans l'hypothèse où il traiterait les deux matières, seule la première réponse sera corrigée.

Procédure civile et prud'homale :

Un justiciable souhaite introduire une action en justice en urgence contre son employeur. Ce dernier ne lui verse plus de salaire depuis plus de trois mois. Cette situation génère une grande précarité pour le salarié. Sa cousine juriste souhaite le défendre lors de l'audience.

Vous le renseignez sur la procédure à introduire, les modalités de saisine et le rôle éventuel de sa cousine.

Procédure pénale :

Vous êtes greffier dans un cabinet d'instruction.

Une ordonnance de mise en liberté vient d'être rendue contrairement aux réquisitions du procureur de la République. Ce dernier souhaite contester cette décision et maintenir l'individu en détention. Le ministère public dispose de deux voies de recours : l'appel et le référé détention.

Vous présenterez ces deux procédures ainsi que les diligences à accomplir par le greffe pour chacune d'elles.

2° Traiter la question ou la mise en situation portant sur les ressources humaines, l'encadrement, l'organisation et/ou le fonctionnement des services d'une juridiction ou des services administratifs régionaux.

Vous êtes greffier principal au tribunal de proximité de Laville. A la suite de plusieurs incidents sûreté survenus au sein du site, le directeur de greffe du tribunal judiciaire vous demande de rédiger une fiche-réflexe qui présentera :

- Les dispositifs permettant de déclencher l'alerte et la remontée de l'information,
- Les intervenants en matière de prévention et de lutte contre les risques d'agression,
- Les dispositions statutaires d'accompagnement des agents victimes.